



Déclaration liminaire CSA FS du 18/06/2026

La CGT souhaite interpeller la direction sur plusieurs points :

Le premier est la situation particulièrement préoccupante de la médecine de prévention au sein de la DDT69

Nous rappelons que le suivi médical constitue une obligation de l'employeur, cela concerne notamment les visites périodiques, le suivi des agents ayant une RQTH ainsi que les visites de reprises après des congés maladies ou arrêts de travail.

Or, depuis plusieurs années, les agents sont confrontés à l'absence de médecin de prévention identifié.

Nous souhaitons obtenir des réponses précises aux questions suivantes :

* Quelles dispositions ont été mises en œuvre pour assurer les visites périodiques des agents et le suivi spécifique des agents qui ont une RQTH ?

* Pour quelles raisons les agents sont renvoyés vers le SGC afin de rechercher eux-mêmes un médecin alors qu'il appartient à l'employeur d'organiser la médecine de prévention

* Qu'est-il advenu des dossiers médicaux des agents précédemment détenus par la DREAL

* Comment **assurer un suivi** médical cohérent de la situation de chaque agent, si son dossier ne le suit pas lors de ses rendez-vous ? (qui ont en plus un caractère confidentiel) ?

* Pourquoi c'est à l'agent de faire les démarches à chaque fois, alors que la **carence** est le fait de l'administration ?

Si la recherche d'un médecin de prévention est complexe, comment font les autres services ? Les agents de la DDT ne sont pas des agents de la préfecture tout comme ceux du SGC ?

Et si nous dépendons pour cela du MTEATTVL (Ministère de la Transition écologique, de l'aménagement du territoire, du transport, de la ville et du logement), pourquoi les agents de la DREAL ont un médecin et pas nous ? La CGT dénonce une rupture manifeste de l'égalité de traitement entre les agents.

Nous attirons votre attention sur les difficultés rencontrées par de nombreux agents dans leurs relations avec l'assistant social.

D'une part, nous constatons régulièrement son absence lors des instances CSA alors que sa présence est attendue et nécessaire. D'autre part, plusieurs agents font état de difficultés importantes pour le joindre et obtenir un accompagnement dans des délais raisonnables.

La CGT a été interpellée à plusieurs reprises concernant son comportement qui est perçu comme peu respectueux à l'égard des personnels en difficultés Certains agents indiquent s'être senti humiliés lors de leurs échanges.

Ces pratiques ont découragé plusieurs d'entre eux de présenter leur dossier devant les commissions compétentes. Ce qui soulève des interrogations quant à l'égalité d'accès aux dispositifs d'aide et d'accompagnement

La CGT demande qu'une évaluation de cette situation soit réalisée.

Nous attendons de l'assistant social qu'il examine les dossiers de façon objective et qu'il adopte un comportement pleinement professionnel, garantissant à chaque agent un accueil respectueux, impartial et conforme aux principes d'égalité d'accès aux droits.

Par ailleurs, dans le cadre de la séance plénière du CLAS, le 28 avril dernier, il a été évoqué une modification de la structure des CLAS interservices qui pourrait intervenir lors des prochaines élections professionnelles.

- disposez-vous d'information complémentaire à ce sujet ?

- quelle est la position de la direction concernant la création d'un CLAS propre à la DDT 69 ?

Dernier point, la CGT dénonce la montée en crescendo des agressions envers les inspecteurs du permis de conduire.

Ces derniers mois plusieurs agressions ont été signalées dans le Rhône allant des agressions verbales aux agressions physiques.

Nous sommes inquiets face à la multiplication des actes d'agressions ou d'intimidation dont sont victimes les inspecteurs dans l'exercice de leurs missions.

Nous refusons que les inspecteurs du permis de conduire soient menacés ou agressés parce qu'ils accomplissent leur mission de service public.

Les alertes lancées par les OS restent insuffisamment entendues. Chaque nouvelle agression est une agression de trop !

Nous exigeons, une réponse systématique et exemplaire de l'administration à chaque acte de violence, des sanctions pénales fermes contre les auteurs des agressions et des menaces

Merci pour votre attention